Linēotim
VIVONS LES MOBILITÉS !

Formulaire de demande d'abonnement

Vos coordonnées

Nom : .....Prénom :.....
Adresse :.....
Code Postal : .....Ville :.....
Tél domicile : .....Tél portable : .....
Mail : ..... Date de naissance : .....

Données personnelles : Keolis Morlaix traite les données recueillies pour la réalisation de votre abonnement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous sur les CGU-article 5 disponibles sur www.lineotim.com

Votre abonnement

- □ 23€ Mensuel moins de 26 ans
- □ 28€ Mensuel tout public
- □ 25€ Mensuel plus de 65 ans
- □ 14€ Mensuel solidaire 1 (521<QF<605)
- □ 7€ Mensuel solidaire 2 (436<QF<520)
- □ 3€ Mensuel Solidaire 3 (QF<435)

- □ 207€ Annuel moins de 26 ans
- □ 280€ Annuel tout public
- □ 250€ Annuel plus de 65 ans
- □ 140€ Annuel Solidaire 1
- □ 70€ Annuel Solidaire 2
- □ 28€ Annuel Solidaire 3

Les abonnements solidaires sont éligibles en fonction du quotient familial, pour toutes demandes merci de vous munir d'une attestation de votre quotient familial de moins de 3 mois. Pour plus d'information, consulter le guide sur la "Tarification solidaire".

Prélèvement automatique

□ Je souhaite bénéficier du prélèvement automatique pour mon abonnement (voir conditions au dos)

Pièces à fournir pour établir votre abonnement

- □ Le formulaire renseigné
- □ Une photo d'identité (nom et prénom au dos)
- □ Une photocopie de votre pièce d'identité*
- □ Attestation de paiement CAF ou MSA (demande tarif solidaire)
- □ Une photocopie de justificatif de domicile*
- □ Votre règlement par chèque, CB ou espèces

* Pour les abonnements solidaires, l'attestation de paiement CAF ou MSA fait lieu de justificatif de domicile et de pièce d'dentité.

- □ J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Ventes
- □ J'ai lu et j'accepte les Modalités de Traitement des Données

Fait le : .....
A : .....
Signature :

Formulaire à adresser :
Agence **Linéo***tim*
17, Place Cornic
29600 Morlaix

KEOLIS MORLAIX

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ABONNEMENTS

Au 1er juin 2022

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation des titres de transport utilisables sur le réseau de LINEOTIM exploité par Keolis Morlaix et s'appliquent à tout client qu'il soit acheteur ou détenteur du titre quel qu'en soit le support.

Elles forment avec le Règlement d'exploitation du service et les Conditions commerciales d'Utilisation des titres de transport, le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Morlaix applicable à l'ensemble du réseau LINEOTIM et matérialisé par le titre de transport.

L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles en agence commerciale, en gare et sur le site www.lineotim.com

ARTICLE 1- Abonnement:

L'abonnement est strictement personnel et incessible.

Les abonnements MOINS DE 26 ANS, TOUT PUBLIC, PLUS DE 65 ANS, SOLIDAIRE 1, SOLIDAIRE 2, SOLIDAIRE 3 se déclinent en formule mensuelle ou annuelle.

Les abonnements mensuels sont payables au comptant.

Les abonnements annuels:

L'abonnement annuel moins de 26 ans peut être réglé au comptant ou par prélèvement automatique avec un prélèvement d'un montant identique pendant 9 mois, les trois derniers mois sont offerts.

L'abonnement annuel TOUT PUBLIC et PLUS DE 65 ANS peut être réglé au comptant ou par prélèvement automatique avec un prélèvement d'un montant identique pendant 10 mois, les deux derniers mois sont offerts.

Seuls sont éligibles au prélèvement automatique les abonnements supérieurs à 70 euros par mandat.

ARTICLE 2-Paiement de l'abonnement par prélèvement :

Les démarches :

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area) le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Morlaix sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisé par un mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Morlaix à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par « une Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnés bancaires (IBAN/BIC).Il devra conserver les références RUM ET ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les plus brefs délais Keolis Morlaix de toutes modifications des informations survenues au cours du contrat, par courrier. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Morlaix en cas de litige.

Keolis Morlaix notifiera préalablement au client, par tout moyen (courrier, ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par KEOLIS MORLAIX en cas de litige.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Morlaix se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à KEOLIS Morlaix, Agence commerciale LINEOTIM, 17 place Cornic, 29 600 Morlaix.

Les prélèvements :

Le montant de l'abonnement est prélevé sur le compte bancaire du client payeur le 5 de chaque mois.

Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée le 23 du mois au plus tard pour prendre effet le 5 du mois suivant.

En cas de changement de payeur la procédure doit être identique.

En cas de déménagement, le changement d'adresse doit être signalé à Keolis Morlaix dans les meilleurs délais, par courrier. Ces modifications doivent parvenir à Keolis Morlaix avant le 23 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant.

Le titulaire du compte s'engage à approvisionner son compte pour le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, les frais bancaires seront à sa charge.

ARTICLE 3 – Perte ou Vol

En cas de perte ou de vol de carte, un duplicata peut être obtenu auprès de l'agence commerciale sur présentation d'une pièce d'identité et d'une photo. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élèvent à 5 euros.

ARTICLE 4 – Utilisation du titre

L'abonnement doit être présenté au conducteur lors de la montée dans le bus ou aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

En cas de détérioration rendant impossible la lecture des mentions essentielles, le bénéficiaire est tenu de se rendre à l'agence commerciale afin de réaliser un duplicata. Dans le cas contraire, il s'expose à une amende au tarif en vigueur.

Le prêt de la carte ou du duplicata à un tiers entraînera le retrait immédiat du titre de transport du titulaire de l'abonnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire d'une carte ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par l'abonné ne sont pas remboursés.

ARTICLE 5 – Cas particuliers des résiliations ou suspension de l'abonnement

A l'initiative du salarié, pour un abonnement annuel :

L'abonnement annuel peut être résilié à l'initiative de l'abonné dans l'un des cas suivants :

Mutation professionnelle de l'abonné hors agglomération imposée par son employeur ;
Mutation professionnelle hors agglomération du responsable légal de l'abonné ;
Décès de l'abonné.

L'abonné ou ayant droit pourra faire sa demande de résiliation par courrier à Keolis Morlaix, agence commerciale LINEOTIM, 17 place Cornic 29600 Morlaix, accompagné de la carte d'abonnement.

Cas d'un abonnement en prélèvement automatique :

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la restitution de la carte ait été effectuée avant le 23 du mois précédent. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant.

Cas d'un abonnement payé au comptant.

L'abonné sera remboursé à hauteur de la différence entre le montant de l'abonnement payé au comptant et le montant des mensualités restant dues dans le cas d'un prélèvement automatique mensuel.

A l'initiative de Keolis Morlaix.

L'abonnement est résilié de plein droit par Keolis Morlaix pour les motifs suivants :

En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement ;
En cas d'impayés ;
En cas de révocation de Mandat de prélèvement SEPA non accompagné de la désignation d'un nouveau moyen de paiement valide.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS DIVERSES

Le droit applicable à la souscription et l'utilisation de l'abonnement est le droit français. En cas de différend relatif à l'application des présentes conditions générales, le litige sera soumis au tribunal compétent.

Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'abonné qui reconnaissent, tous deux, en avoir pris connaissance et en avoir reçu un exemplaire avant la signature du formulaire de demande d'abonnement.

Le service après-vente de l'abonnement est géré au siège de Keolis Morlaix auquel toute correspondance doit être adressée.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 7 RECLAMATION

Pour toute réclamation, le client peut écrire, téléphoner ou envoyer un mail à Keolis Morlaix.

En cas de contestation, il devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L. 133-4 du code de la Consommation, le client, après avoir saisi Keolis Morlaix et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnés et modalités de saisie sont disponibles sur son site www.mtv.travel

MODALITE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du titre de transport, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte de titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute le durée de validité du titre de transport du client. Elles sont destinées au service de LINEOTIM, qui est responsable du traitement, ainsi que, les cas échéant, à ses sous-traitants. Les données du client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services de LINEOTIM. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité, disponible à www.lineotim.com

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le client peut exercer ces droits, ou adresser toute autre question, à contact@lineotim.com ou par courrier à l'agence commerciale LINEOTIM 17 place Cornic 29600 Morlaix.